



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/75
27 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT D'ISRAËL AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 6 juillet 1998, que le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général (S/1998/7), dans laquelle il lui a demandé de proroger d'une nouvelle période de six mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Comme j'en ai eu maintes fois l'occasion – la dernière en date remontant à la lettre que nous avons adressée le 30 juillet 1997 (S/1997/603) –, je me vois dans l'obligation de réagir à un certain nombre d'indications erronées ou mensongères de la lettre libanaise.

Ces idées fausses découlent d'une incapacité à admettre le simple fait que la cause fondamentale de l'instabilité de la situation au Sud-Liban est l'activité terroriste monstrueuse du Hezbollah et des autres organisations terroristes, tant libanaises que palestiniennes, qu'il chapeaute. Le Gouvernement libanais non seulement ne peut pas ou ne veut pas empêcher que le territoire libanais soit utilisé comme base d'agression contre Israël, mais, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, il appuie et encourage ces activités de concert avec d'autres États dont l'appui au terrorisme international est bien connu.

Dans ces conditions, Israël n'a absolument pas d'autre choix que d'exercer son droit de légitime défense afin de protéger la vie des civils dans les villes et villages du nord du pays. Il a expliqué à de nombreuses reprises qu'il n'a aucune revendication ou ambition territoriale au Sud-Liban et que, si le Gouvernement libanais honorait l'engagement qu'il a pris de démanteler les infrastructures terroristes et d'empêcher les attaques contre Israël, la présence israélienne dans la région ne se justifierait pas.

Dans ce contexte, je tiens à préciser la position d'Israël en ce qui concerne la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Comme le Ministre israélien de la défense l'a clairement indiqué dans l'interview qu'il a donnée récemment à la revue Al-Watan Al-Arabi, Israël est prêt à appliquer les dispositions de ladite résolution. Toutefois, la résolution 425 (1978) ne demande pas un retrait inconditionnel; Israël est prêt à mettre en oeuvre le retrait prévu dans la résolution, mais uniquement dans un cadre qui garantisse

l'application de tous les éléments de la résolution, notamment la réalisation des objectifs expressément déclarés de la FINUL consistant à "rétablir la paix et la sécurité internationales" et à "aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région". Cette autorité effective devrait naturellement inclure, entre autres, les dispositions à prendre pour assurer la protection de toutes les personnes vivant dans cette région.

Je profite de cette nouvelle occasion pour demander au Gouvernement libanais de revenir à la table des négociations et d'engager un dialogue en vue de conclure un traité de paix dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, qui assurerait paix et sécurité pour les deux parties. Si le Gouvernement libanais consacrait l'énergie qu'il utilise actuellement pour diffuser des informations erronées à lutter contre les activités terroristes sur son territoire et à négocier face à face, les chances de la paix le long de notre frontière seraient grandement accrues.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Dore GOLD
